

Direction Enfance Famille
Service de Protection Maternelle Infantile
Et Petite Enfance

A Moulins

Le

17 MAI 2024

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R. 2324-18 et 19, sur les établissements, organismes et services ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et familiale ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la Santé, de la Famille et de l'Enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU le décret n° 2007 -230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU le Décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU l'arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 17 janvier 2023 portant modification de fonctionnement de la micro-crèche « Ô com' 3 pom' » sise Rue du stade - 03230 BEAULON ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée le 25 mars 2024 par la Référente technique de la Micro-crèche « Ô com' 3 pom' » située à BEAULON ;

VU l'avis favorable de Madame le Médecin Départemental, Cheffe du Service de Protection Maternelle et Infantile et Petite Enfance ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Enfance Famille ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 17 janvier 2023.

Article 2 : Selon les modalités définies aux articles R 2324-18 et suivants du Code de la Santé Publique, la micro-crèche « Ô com' 3 pom' » est autorisée à fonctionner dans les conditions suivantes :

Gestionnaire : Association « Ô com' 3 pom' »
Rue du stade 03230 BEAULON

Lieux d'accueil : Micro-crèche « Ô com' 3 pom' »
Rue du stade 03230 BEAULON

Capacité d'accueil : 10 enfants âgés de 10 semaines jusqu'à la veille de leur 4^e anniversaire, avec modulation de l'accueil comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 :
- de 7H00 à 7H30 : 4 places
- de 7H30 à 18H00 : 10 places
- de 18H00 à 19H00 : 4 places

Fermeture de la structure :

- 3 semaines en août,
- 1 semaine à Noël,
- 1 semaine aux vacances de printemps,
- 1 journée pédagogique le lundi de Pentecôte et une autre journée à définir.

Personnels et qualifications :

- Référent technique : 1 Educatrice de jeunes enfants : 0,2 ETP
- Encadrement : - 1 Educatrice de jeunes enfants : 0,8 ETP
 - 1 Auxiliaire de puériculture : 0,8 ETP
 - 1 CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance : 0,34 ETP
 - 1 titulaire du diplôme CAP Petite Enfance : 1 ETP (En cours VAE Auxiliaire de puériculture)
 - 1 titulaire du diplôme CAP Petite Enfance : 0,86 ETP

Référents en santé et Accueil inclusif :

Docteur DANIEL Laurent : Médecin généraliste : 2 heures par an

Mme Sonia CHEVILLARD : Infirmière Diplômée d'Etat : 4 fois 2 heures par an

Effectif de professionnels auprès des enfants :

→ Un rapport d'un professionnel pour six enfants.

Article 3 : La Présidente de l'association « Ô com' 3 pom' », devra informer le Président du Conseil Départemental de toute modification survenue dans le fonctionnement et les statuts de la structure d'accueil.

Article 4 : > **Rappel des obligations :**

Conformément à l'Article 5 du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, il est fait **Rappel des obligations** auxquels l'établissement est soumis en fonction de sa catégorie (R2324-17) et sa capacité d'accueil (R2324-46), notamment en matière de composition des équipes et de quotité de temps de travail :

→ Confère articles suivants du Code de la santé publique :

- R2324-46-1 (direction),
- R2324-46-2 (réfèrent santé et accueil inclusif et professionnel de santé),
- R2324-46-3 (éducateur de jeunes enfants),
- R2324-46-4 (option retenue pour norme d'encadrement),
- et R2324-46-5 (encadrement).

Article 5 : Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet du Département.



Claude RIBOULET
Président du Conseil Départemental
Canton de Commentry



Micro-crèche Ô com' 3 pom'
Rue du stade, 03230 Beaulon
Tel : 04.70.48.92.90

direction.ocom3pom@gmail.com - mc.ocom3pom@gmail.com



Calendrier de fermeture micro-crèche Ô com' 3 pom'

Année 2025

Semaines de fermeture :

La micro-crèche est fermée 5 semaines par an :

- **1 semaine aux vacances de Printemps** : Lundi 21 au Vendredi 25 Avril 2025.
- **3 semaines en Août** : Lundi 4 au Vendredi 22 Aout 2025.
- **1 semaine aux vacances d'Hiver** : Vendredi 26 Décembre 2025 au Vendredi 2 Janvier 2026. *Réouverture le Lundi 5 Janvier 2026 à 7h*

Ponts :

Sur la période concernée, on dénombre 3 ponts, pour lequel le bureau de l'association a décidé une fermeture de la crèche :

- Vendredi 2 Mai 2025
- Vendredi 9 Mai 2025
- Vendredi 30 Mai 2025 (pont ascension)
- Lundi 10 Novembre 2025.

Analyse de la pratique Professionnelle

L'association gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles animé par une psychologue pour les membres de l'équipe à hauteur de 6h/an (4 séances d'1h30). **La structure fermera exceptionnellement à 17h30.** Les dates sont établies par année civile.

- Mardi 14 Janvier 2025
- Mardi 1er Avril 2025
- Mardi 08 Juillet 2025
- Mardi 09 Décembre 2025

Journées pédagogiques

Ces journées permettent d'assurer la mise en place et le suivi des projets pédagogiques & de mener une réflexion et une évaluation avec l'ensemble du personnel sur les pratiques professionnelles. A cette occasion, la micro-crèche ferme ses portes.

- Lundi 9 Juin 2025 (lundi de pentecôte)
- Mercredi 24 Décembre 2025.

Jours fériés :

La crèche est fermée **sur tous les jours fériés.**

Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles (exemples : travaux, contexte sanitaire, etc...) pouvant mettre en péril la sécurité des enfants accueillis et celle du personnel, le gestionnaire se réserve le droit de fermer la structure, sans préavis ou d'en limiter la capacité d'accueil. Les parents en sont prévenus le plus tôt possible. Ces périodes ne sont pas facturées.

Moments festifs de l'association

- Chasse aux œufs : Vendredi 11 Avril 2025, dès 18h00.
- Fête de l'été : Vendredi 11 Juillet 2025, dès 18h00.
- Fête de Noël : Mercredi 17 Décembre 2025, dès 16h30.





Micro-crèche Ô com' 3 pom'
Rue du stade, 03230 Beaulon
Tel : 04.70.48.92.90

direction.ocom3pom@gmail.com - mc.ocom3pom@gmail.com



Calendrier de fermeture micro-crèche Ô com' 3 pom' Année 2026

Semaines de fermeture :

La micro-crèche est fermée 5 semaines par an :

- **Fin de semaine vacances d'Hiver 2025** : Vendredi 2 Janvier 2026.
- **1 semaine aux vacances de Printemps** : Lundi 13 au vendredi 17 Avril 2026.
- **3 semaines en Août** : Lundi 3 Août au Vendredi 21 Août 2026.
- **1 semaine aux vacances d'Hiver 2026** : du Jeudi 24 Décembre 2026 au Vendredi 1^{er} Janvier 2027.

Ponts :

Sur l'année, on dénombre 2 ponts, pour lequel le bureau de l'association a décidé une fermeture de la crèche :

- Vendredi 15 Mai 2026 (pont ascension)
- Lundi 13 Juillet 2026

Analyse de la pratique Professionnelle

Conformément à la réglementation, est organisé des temps d'analyse de pratiques professionnelles animé par une psychologue pour les membres de l'équipe à hauteur de 6h/an (4 séances d'1h30). **La structure fermera exceptionnellement à 17h30**. Les dates sont établies à l'automne pour l'année suivante.

- Mardi 2026
- Mardi 2026
- Mardi 2026
- Mardi 2026

Journées pédagogiques

Ces journées permettent d'assurer la mise en place et le suivi des projets pédagogiques & de mener une réflexion et une évaluation avec l'ensemble du personnel sur les pratiques professionnelles. A cette occasion, la micro-crèche ferme ses portes.

- Lundi 25 Mai 2026 (lundi de pentecôte)
- Mercredi 23 Décembre 2026.

Jours fériés :

La crèche est fermée **sur tous les jours fériés**.

Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles (exemples : travaux, contexte sanitaire, etc...) pouvant mettre en péril la sécurité des enfants accueillis et celle du personnel, le gestionnaire se réserve le droit de fermer la structure, sans préavis ou d'en limiter la capacité d'accueil. Les parents en sont prévenus le plus tôt possible. Ces périodes ne sont pas facturées.

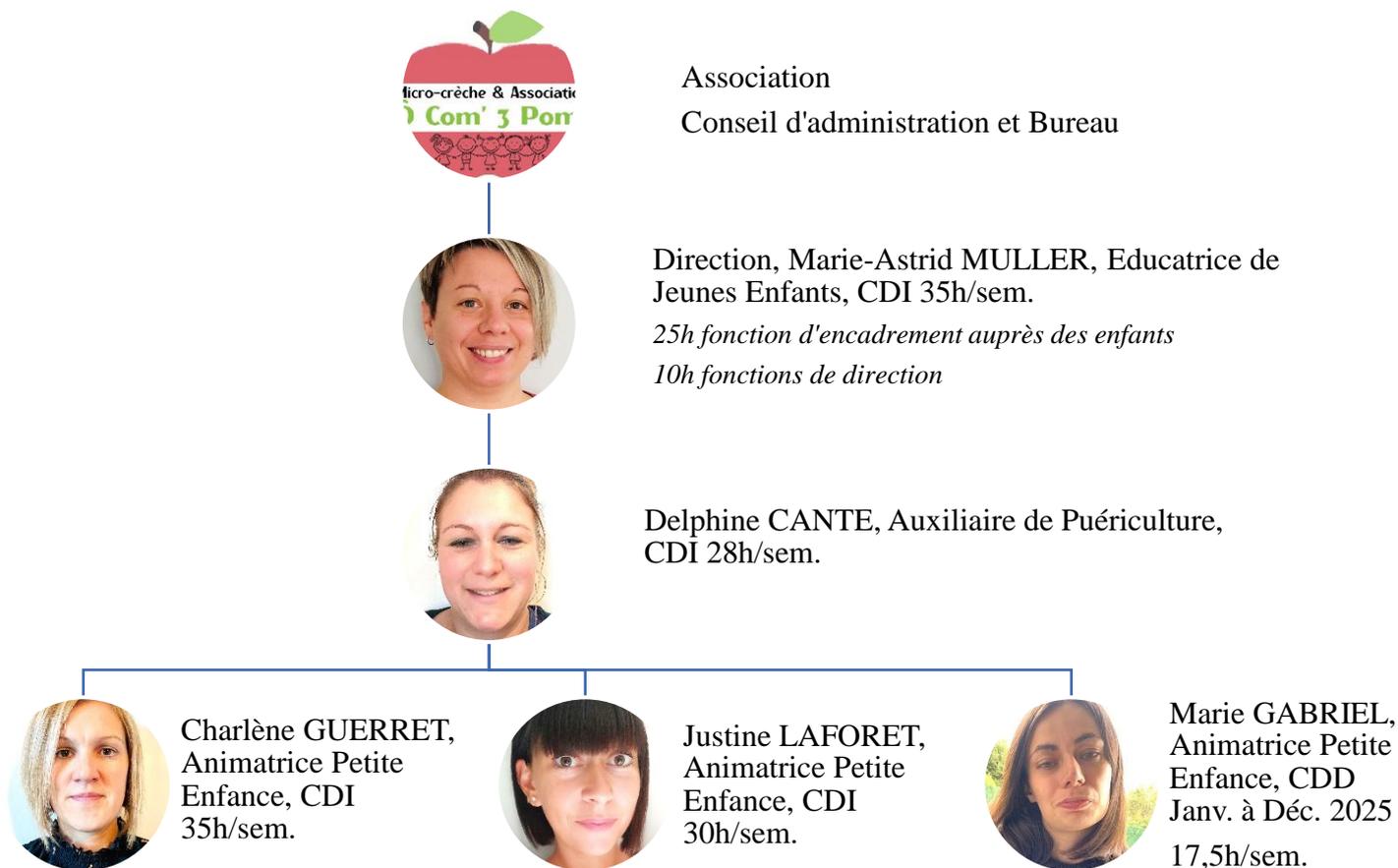
Moments festifs de l'association

Une invitation vous sera communiquée, avec jour et horaire confirmé.

- Assemblée Générale de l'association : En Mars 2026.
- Chasse aux œufs : Vendredi 24 Avril 2026, dès 18h00.
- Fête de l'été : Vendredi 3 ou 10 Juillet 2026, dès 18h00.
- Fête de Noël : Mercredi 16 Décembre 2026, dès 16h30.



Organigramme Equipe Micro-crèche Ô Com' 3 Pom'



Intervenants au sein de la micro-crèche Ô Com' 3 Pom'

→ Référent Santé et Accueil inclusif :

- Médecin généraliste : Docteur DANIEL Laurent, 2h/an.
- Infirmière libérale : Mme CHAVILLARD Sonia , 8h/an

→ Psychologue :

- Mme GONNARD Laurence, 6h/an



Protocole d'adaptation Ô Com' 3 Pom'

A conserver obligatoirement dans le dossier de l'enfant (justificatif CAF – éléments de facturation)

La période d'adaptation en crèche est prévue sur une durée variant de 5 à 10 jours en amont de l'arrivée de l'enfant. Ces quelques jours ont pour but de permettre à la famille de laisser de côté les angoisses liées à une séparation. Cela offre un espace/temps précieux pour chacun, pour faciliter le lien de confiance et rassurer le parent qui nous confie ce qu'il a de plus cher. Au fur et à mesure de cette période, il est indispensable de prévoir des temps d'échanges de qualité avec les parents et d'accompagner l'enfant dans sa familiarisation avec ce nouvel environnement (verbalisation, sécurisation ...).

Quand	Déroulement	Durée	Dates et heures prévues
En amont	Remplir le document « Faisons connaissance ! » qui vous a été remis, afin de connaître le rythme et les habitudes de votre enfant. → Le remettre à l'équipe le 1^{er} jour de la période d'adaptation		
1^{er} jour	Accueil de l'enfant et de ses parents au sein de la crèche, par un professionnel référent, présentation des personnes présentes, découverte des locaux et familiarisation avec les espaces pour l'enfant et ses parents, mise en place de jeux, échange avec l'équipe. Echange formel qui permettra de recueillir toutes les informations concernant l'enfant en reprenant la fiche « Faisons connaissance ! » Création du lien de confiance.	1heure minimum avec présence du parent	Gratuit*
2^{ème} jour	1^{ère} séparation avec ses parents, en amont temps d'échanges, de jeux, verbalisation... Accueil par un professionnel référent, sur un temps d'activité, afin que l'enfant puisse poursuivre l'exploration de l'environnement qui l'entoure.	30min avec parents, puis 1 à 1heures 30 seul	Gratuit*
3^{ème} jour	1^{er} repas et 1^{er} temps fort à la crèche pour votre enfant : Possibilité pour le parent d'être présent lors de ce moment en particulier pour la prise d'un biberon ou le début de la diversification alimentaire Souvent ce temps de repas sera prévu dans la continuité d'un temps de jeux durant lequel l'enfant aura repris ses repères.	2 à 3 heures	
4^{ème} jour	1^{er} endormissement à la crèche : C'est une étape parfois difficile à gérer, la charge émotionnelle de cet instant est toujours grande ; lié à la nécessité de se relâcher et se laisser aller à l'endormissement ce qui requiert un réel sentiment de sécurité affective chez l'enfant. Ce jour-là, nous invitons le parent à nous accompagner dans la chambre pour qu'il puisse expliquer à l'enfant où il effectuera sa sieste,	Demi-journée	
5^{ème} jour	1^{ère} petite journée à la crèche Il participera à tous les moments forts, dans un esprit collectif.	de 9h à 16h environ	

*Au Maximum 3h gratuites

L'adaptation ne s'arrête pas, pour l'enfant et sa famille à 5 jours, en raison de la charge émotionnelle liée à la séparation. Si nécessaire, la formalisation de cette période peut être stoppé à un moment (répétition de la journée 3 avant de poursuivre, passez un cap) ou prolongée encore de quelques jours. Suite aux échanges et aux observations faites entre professionnels et responsables légaux, le protocole d'adaptation pourra être réajusté afin qu'il soit en bien en conformité avec les besoins de l'enfant et de sa famille. Mais même au-delà de cette période, l'équipe reste vigilante afin d'aider l'enfant et sa famille dans ce processus de séparation.

Réalisé le __/__/20__

Signatures des responsables légaux

Signature de la direction



Micro-crèche Ô com' 3 pom'
Rue du stade - 03230 Beaulon
Tel : 04.70.48.92.90
direction.ocom3pom@gmail.com



Accords & Autorisations

Nous soussignés (*Nom-Prénoms*) :

- Responsable légal 1 : _____
- Responsable légal 2 : _____

Représentants légaux de l'enfant : _____ né(e) le/...../.....

❖ Acceptation du règlement intérieur de fonctionnement :

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la structure applicable en Septembre 2024 reçu lors de l'inscription de notre enfant, et nous engageons à nous conformer à ce règlement. Le non-respect de ce règlement de fonctionnement entraînera la radiation de l'enfant de la micro-crèche.

❖ Protection des données personnelles :

Nous certifions avoir noté que les informations recueillies par la direction, lors de l'inscription de mon enfant, sont enregistrées dans un fichier informatisé pour établir la facturation et pour une bonne organisation du service. Ces données peuvent être consultées par l'équipe de la structure.

Elles sont conservées pour une durée de 5 ans après le départ de l'enfant de la structure et sont destinées aux services petite enfance et de facturation. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles, la structure s'engage à garantir la protection et la sécurité des données personnelles.

❖ Autorisation de publication d'images :

Nous autorisons le personnel de la crèche à prendre des photographies et / ou des films de notre enfant et de notre famille dans le cadre des activités de la structure et à les diffuser.

- En interne : affichage dans la crèche,

Sur l'espace privé de « Toutemonannée.com », accessible avec un code personnalisé uniquement pour les familles inscrites,

En externe : plaquettes, journaux, réseaux sociaux,

❖ Autorisation de sortie de l'enfant :

Nous autorisons notre enfant à sortir de l'établissement « Ô com' 3 pom' » afin d'effectuer une promenade ou une sortie ponctuelle : À pied ou en poussette sur la commune de Beaulon.

Fait à _____, le/..../.....

Signature du responsable légal 1

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du responsable légal 2

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

FICHE CONTACT

L'ensemble de ces informations seront saisies dans notre logiciel de gestion INoé, AIGA. Une fiche d'information individuelle reprenant ces données sera accessible dans le classeur de transmission par l'équipe.

NOM- Prénom de l'enfant : _____ Date de naissance : ____/____/20__

Coordonnés des responsables légaux :

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
NOM - Prénom		
Tel domicile		
Tel mobile		
Tel professionnel		
Mail		

Coordonnées des personnes majeures à contacter en cas d'urgence ou autoriser à venir chercher l'enfant :

(Merci de renseigner au minimum une tierce personne majeure)

Nom	Prénom	Lien	N° de tel	Adresse	A contacter en cas d'urgence	Autoriser à venir chercher l'enfant
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Signatures des responsables légaux , Le ____/____/20__

Fiche sanitaire de liaison Micro-crèche Ô com' 3 pom'

NOM : _____ Prénom : _____
Date de naissance : ___/___/___ Sexe : Féminin Masculin

Photo enfant
(réservée
crèche)

RESPONSABLES LEGAUX

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom-Prénom Lien de parenté		
Téléphone		
Adresse		

Nous soussignés, responsables légaux de l'enfant _____ déclare exacte les renseignements portés sur cette fiche, m'engage à informer la direction de la crèche de toute évolution de ces informations et autorise le responsable d'établissement à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendus nécessaires par l'état de santé de l'enfant, en cas d'impossibilité de contacter les parents.

Signatures des responsables légaux :

Date :/...../20....

RENSEIGNEMENT MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Nom du médecin traitant : _____

Adresse : _____

Téléphone : ___/___/___/___/___.

➤ **Maladies chroniques** (asthme, convulsions, diabète...) ? Oui Non

Si oui, merci de précisez la maladie et les manifestations possibles :

➤ **Réactions allergiques** : médicaments, aliments, autres (animaux, plantes, pollen ...) Oui Non

Si oui, préciser la cause de l'allergie, les manifestations possibles (éruption cutanées, gêne respiratoire...)

L'enfant suit-il un régime alimentaire sous prescription médicale ? Oui (Prévoir un PAI) Non

Si oui lequel : _____

L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui lequel : _____ (Fournir la copie de l'ordonnance médicale en cours de validité)

Le traitement devra -t-il être administré au sein de la crèche ? Oui (Prévoir un PAI) Non

L'enfant a-t-il eu d'autres difficultés de santé : maladie, accident, hospitalisation, opérations ? Oui Non
(préciser) _____

En fonction de ces éléments, un Protocole d'Accueil Individuel (P.A.I) pourra être établi en supplément.

RECOMMANDATIONS DES PARENTS

Appareillage : port de lunettes, lentilles de contact, appareil dentaire, auditif, semelles orthopédiques, autres.
(Préciser)

Antécédents particuliers : fractures, entorses, autres (préciser)

Autres commentaires :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE *(joindre l'attestation d'assurance)*

Compagnie : _____ N° de police : _____

FICHE SANITAIRE DE LIAISON PARTIE A REMPLI PAR LE MEDECIN TRAITANT CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATION ET DE NON CONTRE-INDICATION

Je soussigné Dr _____

Atteste que l'enfant

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

- A été soumis aux vaccinations obligatoires
- Ne présente pas de contre-indication à la vie en collectivité

Fait à _____ le _____

Signature et cachet obligatoire du médecin consulté

**Document obligatoire daté de moins de 2 mois avant l'admission de l'enfant
Référence : Décret N°2021-1131 du 30 Août 2021, Article R2324-39-1.**

Prestation de Service Unique (Psu) Barème institutionnel des participations familiales 2025

Plancher et plafond de ressources pour le calcul des participations familiales :

	Métropole et Dom
Plancher de ressources à compter du 1 ^{er} janvier 2025	801,00 €/mois
Plafond de ressources jusqu'au 31 août 2025	7 000,00 €/mois
Plafond de ressources à compter du 1 ^{er} septembre 2025	8 500,00 €/mois



Caf
de l'Allier

9 & 11, rue Achille Roche
03013 MOULINS CEDEX

Taux d'effort :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée	
	En accueil collectif et micro-crèche	En accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%



**A l'attention des Directeurs et Directrices des
Établissements d'accueil du jeune enfant**

Objet : Augmentation du plafond de ressources du barème national des participations familiales en crèches financées par la Prestation de service unique (Psu) à compter du 1^{er} septembre 2025

Madame, Monsieur,

Le barème national des participations familiales applicable dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Prestation de service unique (Psu) est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la Cnaf et diffusés sur le site caf.fr. La circulaire de référence est la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019.

En application de la décision du Conseil d'administration de la Cnaf concernant le budget 2025 du Fonds national d'action sociale (FNAS), **le plafond de ressources mensuelles sera relevé à 8 500 € à compter du 1^{er} septembre 2025.**

Ce relèvement vise à renforcer l'équité dans la contribution des familles, en harmonisant l'effort demandé en fonction des revenus. L'extension de la tranche supérieure permet une meilleure répartition de l'effort financier, y compris pour les familles aux revenus les plus élevés.

Cette évolution s'inscrit dans une dynamique plus large d'accompagnement du service public de la petite enfance (SPPE), soutenue par le renforcement des financements prévu dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023–2027, au service du développement de l'offre d'accueil et de l'amélioration de sa qualité.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2025, le plafond de ressources mensuelles à appliquer dans les EAJE relevant de la PSU sera obligatoirement fixé à 8 500 €, pour tous les contrats, y compris ceux en cours. Il convient donc de mettre en œuvre ce nouveau plafond dès le 1^{er} septembre pour tous les contrats sans attendre le 1^{er} janvier 2026.

Ce plafond ne peut pas être inférieur à 8 500 €. En revanche, en accord avec la Caf, un gestionnaire peut appliquer le barème des participations familiales au-delà de ce plafond, sous réserve que cette disposition figure explicitement dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

En cas de réouverture avant le 1^{er} septembre 2025 et de démarrage des nouveaux contrats (enfants nouvellement accueillis comme renouvellement d'un contrat d'un enfant déjà accueilli), vous pouvez appliquer cette évolution dès août 2025 du moment que le contrat concerné démarre sur le mois d'août. Cette mesure vous permettant d'établir un contrat unique, plutôt qu'un contrat pour le mois d'août 2025 et un, actualisé, à partir de septembre 2025.

Je souhaitais vous transmettre ces éléments de contexte pour vous permettre d'anticiper cette évolution et d'accompagner au mieux les familles concernées.

Vos interlocuteurs habituels au sein de la Caf restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice,
Fabienne PLOTON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabienne Ploton', written in a cursive style.